Guide de Souscription e-courtage

Assurtech

Tous Risques Matériels

Assuré d'avancer

gan EUROCOURTAGE

Sommaire

1. Les Conditions de Souscription 3

1.1 La cible du produit
1.2 Le champ d'application
1.3 Les biens assurés
1.4 Les activités exclues
1.5 L'adresse de l'Assuré et du risque
1.6 Les antécédents
1.7 La santé financière du client
1.8 Les déclarations à la souscription
1.9 Les mesures de protection et de prévention

2. Les Garanties accordées 7

2.1 Les garanties
2.2 Les opérations assurées
2.3 Les extensions d'indemnisation accordées d'office
2.4 Les extensions de garantie accordées d'office
2.5 Les points nécessaires pour la garantie

3. Vos Pouvoirs de Souscription 10

3.1 La nature des biens assurables
3.2 Les biens assurables
3.3 Les capitaux assurables
3.4 L'adresse de l'Assuré et du risque
3.5 La Territorialité

4. Les informations à saisir pour la réalisation d'un devis ou d'une affaire nouvelle 12

4.1 La Tarification e-courtage
- Mode d'emploi
- Création de Devis & Affaire nouvelle
- Autres données à rentrer

4.2 Le client
4.3 La description du risque
4.4 Les informations complémentaires

5. Surveillance du portefeuille 17

6. Suivi Gan e-courtage 17

7. Les imprimés 17

8. Le clausier 18

1. Les Conditions de Souscription

➢ 1.1 La cible du produit

L'offre **ASSURTECH « Tous Risques Matériels » sous e-courtage** est un produit destiné au **Marché des Entreprises et des Professionnels,** sans exclure les Particuliers lorsqu'ils sont **vos CLIENTS.**

➢ 1.2 Le champ d'application

Cette offre permet d'assurer sur le même contrat et, *dans un premier temps*, uniquement **avec désignation,** les matériels de production d'une entreprise :

- **avec un maximum de 8 matériels,**
- **d'une valeur unitaire au plus égale à 250 000 €,**
  sauf pour les engins de chantiers et de manutention, et les matériels mobiles ou portables la valeur est limitée à 100 000 €,
- **d'une valeur totale assurée de 500 000 € par police et par site, par Client/Assuré,**
- **et n'ayant pas eu d'antécédents sinistres sur 2 ans (sauf dérogation, voir chapitre 1.5 ci-dessous).**

➢ 1.3 Les biens assurés

Sont concernés les matériels stationnaires et mobiles selon la liste jointe ci-après, comprenant principalement :

. Les matériels de production et les installations techniques,
. Les matériels mobiles : matériels de mesure, matériels portables….
. Les matériels électriques et électroniques, les matériels médicaux,
. Les engins de chantiers et de manutention.

➢ 1.4 Les activités exclues

Sont exclues de la souscription e-courtage :

- **LES SOCIETES DE FINANCEMENT OU DE LEASING,**
- **LES SOCIETES DE LOCATION OU ACTIVITES DE LOCATION,**
- **LES APPELS D'OFFRES PUBLIQUES,**
- **LES ETABLISSEMENTS INOCCUPES OU AU CHOMAGE,**
- **LES ETABLISSEMENTS EN LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE.**

➢ 1.5 L'adresse de l'Assuré et du risque

LE SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT DOIT AVOIR SON SIEGE SOCIAL SITUE EN FRANCE ET L'ADRESSE DU RISQUE DOIT ETRE AUSSI SITUEE EN FRANCE.

AVEC E-COURTAGE, NOUS NE SOUSCRIVONS PAS LES RISQUES SITUES :

- **EN CORSE, DANS LES PRINCIPAUTES DE MONACO ET D'ANDORRE,**
- **DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER, SAUF VALIDATION PAR LA COMPAGNIE.**

➢ 1.6 Les antécédents

Que le sinistre soit assuré ou non pour les matériels concernés,

1.6.1 Au cours des 24 mois précédant la souscription : AUCUN SINISTRE

1.6.2 En cas de un ou plusieurs sinistres au cours des 24 derniers mois :

VALIDATION PAR LA COMPAGNIE

➢ 1.7 La santé financière du client

Le Courtier devra recueillir les informations nécessaires sur la santé financière de son Client (dernier bilan comptable, Infogreffe, Coface-SCRL…) permettant de confirmer que le Client Souscripteur n'est pas en situation de règlement ou de liquidation judiciaire, avant toute souscription via e-courtage et mise en garantie du contrat.

➢ 1.8 Les déclarations à la souscription

Le contrat est établi d'après les déclarations et la cotisation est fixée en conséquence (article L.113-2 du Code des assurances).

Vous devez donc répondre exactement aux questions qui vous sont posées pour l'établissement des Conditions Particulières :

1) sur la qualité juridique du client,
2) sur la situation et l'adresse complète du risque,
3) sur les valeurs à neuf d'achat des matériels assurés.

Par la signature des Conditions Particulières, il est reconnu que le risque est conforme aux caractéristiques ci-après :

Pour les risques de professionnels :

1) Il est à usage d'activités industrielles et commerciales, de professions libérales et médicales, d'entreprises de services.

2) Les bâtiments de stockage des matériels de production ne sont pas construits en zone inondable ; dans le cas contraire, l'Assuré a pris toutes dispositions pour limiter ou éviter les risques d'inondation.

3) Votre client n'a pas été titulaire auprès d'une autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation pour sinistre ou pour non-paiement de cotisation au cours des 24 derniers mois.

4) Votre client n'est pas assuré auprès de l'une des compagnies du Groupe (Gan Eurocourtage, Gan Assurances, Caisses régionales de Groupama).

➢ 1.9 Les mesures de protection et de prévention

La souscription du contrat **ASSURTECH « Tous Risques Matériels »** repose sur un niveau **minimum** de protection et de prévention, précisé ci-après :

- Les matériels assurés doivent être régulièrement entretenus et en état normal de fonctionnement, **et avoir satisfait aux épreuves règlementaires**.

- Pour limiter les risques de Vol et de Vandalisme :

a) Pour les matériels assurés sur le site du Client

Les locaux doivent être équipés de moyens de fermeture et de protection minimum suivants :

- les portes d'accès aux locaux renfermant les biens assurés doivent être munies d'au moins une serrure et un verrou de sûreté ;
- les fenêtres des locaux renfermant les biens assurés situées en rez-de-chaussée doivent être protégées soit par des volets ou des persiennes, soit par des barreaux métalliques ou des grilles ornementales métalliques, soit par tout autre système de protection (grille extensible, grille à enroulement, signal d'alarme...) ;
- à défaut des dispositifs de protection prévus ci-dessus, le matériel doit être protégé par un système d'alarme autocontrôlé (matériels et installateur agréés CNPP), ou être placé dans un meuble fermé à clé pour les matériels portables ou mobiles.

L'Assuré s'engage à mettre en œuvre, pendant toute fermeture d'établissement, tous les moyens de fermeture et de protection dont il dispose et à les maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement.

En cas d'absence ou de mise en œuvre de moyens de protection des locaux renfermant les biens assurés, il sera fait application d'une franchise de 10 % du coût du sinistre.

b) Pour les matériels portable ou mobiles

En cours de transport dans un véhicule et pendant la durée de stationnement :

- le matériel doit être placé dans le coffre fermé à clé, à l'abri des regards ;
- l'antivol de direction doit être enclenché, les portes et portières doivent être fermées à clé et les glaces levées ;
- de plus, si la durée du stationnement est supérieure à deux heures, le véhicule doit être remisé dans un lieu privatif clos et fermé à clé, ou en un lieu gardienné de façon constante.

c) Pour les engins de chantiers et de manutention

Au cours d'entreposage-stationnement sur le site de l'entreprise, sur les chantiers ou sur la voie publique, les matériels assurés doivent :

- être munis d'un dispositif antivol mis en œuvre,
- ou à défaut faire l'objet d'un gardiennage permanent,
- ou être remisées dans un endroit clos surveillé et/ou fermé à clé.

L'Assuré est tenu, lorsqu'il quitte momentanément son véhicule, de le fermer à clé, d'emporter cette clé, ainsi que celle du démarreur et/ou contact d'allumage et de relever toutes les glaces.

NOTA : MATERIEL UTILISE DANS UNE ACTIVITE DE PARASIDERURGIE

Les dommages d'incendie/explosion atteignant le(s) bien(s) assuré(s) sont exclus lorsque les engins de chantier ou de manutention assurés travaillent sur un site de parasidérurgie et que le dommage est dû aux matières chaudes/en fusion présentes sur le site.

2. Les Garanties accordées

➢ 2.1 Les garanties

Les garanties sont exprimées sous forme de « Tous Risques Sauf », suivant les conditions :

- des Conditions Générales ASSURTECH - réf. 41394-102010

et

- des Conventions Spéciales ASSURTECH « Tous Risques Matériels » - réf. 41393-102010

Les garanties accordées sont larges et incluent notamment du bris interne et externe, le dommage électrique, l'incendie, la foudre, l'explosion, le vol, le dégât des eaux, les dommages matériels en cours de transport pour les matériels mobiles et les risques annexes.

➢ 2.2 Les opérations assurées

Toutes les opérations sont assurées notamment en exposition et en démonstration, dans les bureaux ou en cours de transport terrestre y compris en voiture, ou en plein air pour mesure, en exploitation sur chantier ou en remisage.

➢ 2.3 Les extensions d'indemnisation accordées d'office

En cas de sinistre garanti, sont automatiquement assurés les frais complémentaires suivants :

Article 15.3 des Conditions Générales ASSURTECH :

a) Frais de transport en grande vitesse et de main d'œuvre en heures supplémentaires.
Lorsque le matériel est fabriqué hors C.E.E, les frais sont limités à 10 % du montant du dommage indemnisable.

b) Frais de retirement, de déblai, de sauvetage et de transport,
à concurrence de 5 % de la valeur de remplacement à neuf du matériel sinistré avec un minimum de 1 000 €.

c) Frais de mise en conformité,
à concurrence de 10 % du montant du dommage indemnisable.

d) Frais de stockage, de recyclage, de destruction ou de neutralisation, ainsi que les frais de transport jusqu'aux lieux de traitement ou pour une mise en décharge en France,
suite à un incendie, dégâts des fumées ou dégâts des eaux,
à concurrence de 10 % du montant du dommage indemnisable.

e) Frais de gardiennage,
en cas de défaillance des moyens de protection, suite à vol ou tentative de vol,
à concurrence de 10 % du montant du dommage indemnisable.

Titre 3 des Conventions Spéciales :

f) Valeur à Neuf pour les matériels électriques et électroniques :

Matériels garantis :
- Matériel mobile ou portable, matériel de mesure,
- Matériel informatique et bureautique, matériel médical et audiovisuel,
- Matériel électronique ou partie électronique de machine stationnaire (commande numérique, automate programmable...),

à l'exclusion de tous matériels et engins de manutention et de chantier, y compris matériels de topographie.

Indemnisation : Valeur à neuf 3 ans.

g) Matériels en Crédit-Bail

Montant des loyers restant dû, en cas de sinistre total**, dans la limite de la Valeur à Neuf (définie ci-après) majorée de 10 %.**

➢ 2.4 Les extensions de garantie accordées d'office

a) Matériels pris en location

Pour les matériels assurés pris en location, les garanties du présent contrat interviendront, y compris pour les garanties complémentaires, en complément ou à défaut des garanties souscrites par le loueur auprès d'une Compagnie d'assurances.

b) Garantie du Matériel de remplacement

En cas de remplacement d'un matériel assuré, immobilisé pour réparation suite à un sinistre partiel garanti, les garanties du matériel seront reportées automatiquement sur le matériel de remplacement de même type ou de même catégorie, pendant la durée des réparations et jusqu'à la remise en exploitation du matériel réparé, **et dans la limite de la valeur de ce matériel de remplacement sans excéder celle déclarée au contrat.**

➢ 2.5 Les points nécessaires pour la garantie

VALEUR A NEUF DECLAREE

Elle doit être la Valeur à Neuf d'Achat au jour de la souscription, sans remise du bien assuré, ou, s'il n'est plus fabriqué, la valeur à neuf d'un bien identique ou d'un bien moderne de caractéristiques techniques et de performances équivalentes, majoré des frais d'emballage, de transport au tarif le plus réduit, de montage et d'essais et, s'il y a lieu, des droits de douane et des taxes non récupérables.

Les valeurs déclarées doivent être conformes.

Il sera fait application d'une réduction proportionnelle d'indemnité si l'écart entre la valeur à neuf d'achat au jour du sinistre et la valeur assurée aux Conditions Particulières est supérieur ou égal à 10 %.

BIENS ASSURES

- Les seuls biens assurables avec e-courtage sont ceux listés dans le menu déroulant (par ordre alphabétique).

- Vous trouverez ci-après 2 listes des matériels assurables, vous permettant d'affiner votre choix (le cas échéant) :
  . une liste par libellé et par ordre alphabétique, avec le type de matériel ou d'activité,
  . une liste par type d'activité assurée, listant les matériels pour chaque type.

En cas de doute, le Service Souscription Risques Techniques est à votre disposition. (N° d'accord - Mail).

- **Seuls les biens inclus dans l'assiette de prime sont assurés.**

3. Vos Pouvoirs de Souscription

LES CAS SUIVANTS (HORS APPELS D'OFFRES) ENTRENT DANS VOS POUVOIRS DE SOUSCRIPTION SANS AUTORISATION PREALABLE, DANS LES LIMITES DE SOUSCRIPTION ENONCEES.

➢ 3.1 La nature des biens assurables

Tous matériels désignés figurant dans les listes du tarif ci-après (voir liste jointe), appartenant :
- à une **Entreprise** industrielle ou commerciale, et concourant aux tâches de production et de gestion,
- ou à un **Particulier**, que vous assurez déjà.

On peut distinguer les grandes classes suivantes :
- les installations techniques /utilités : vapeur, électricité, air, chauffage,
- les matériels de production travaillant à poste fixe et à usage non sédentaire,
- les engins de chantier et manutention,
- les matériels médicaux,
- les matériels de mesures travaillant en tous lieux,
- les matériels de lavage, nettoyage, désinfection,
- les matériels audiovisuels fixes,
- les matériels électriques et électroniques, fixes & portables.

Sont exclus de vos pouvoirs de souscription, tous matériels utilisés :
- **en zone portuaire, sur pont ou barrage, sur barge,**
- **à proximité d'une zone maritime ou fluviale.**

La tarification sera réalisée par le Service Risques Techniques et par contrat spécifique.

➢ 3.2 Les biens assurables

Les matériels peuvent être :
- neufs ou d'occasion, désignés à l'inventaire du contrat,
- en propriété ou en location longue durée (financement par crédit-bail ou leasing),
- pris en location temporaire (contrat de location courte durée),
- confié ou prêté temporairement par le propriétaire du matériel, avec ou sans contrat de prêt.

➢ 3.3 Les capitaux assurables

Pour les engins de chantiers et de manutention, les matériels mobiles ou portables :

- dans la limite d'une valeur unitaire maxi par matériel de 100 000 €,
  et une valeur totale assurée par contrat de 500 000 €.

Pour les autres matériels :

- dans la limite d'une valeur unitaire maxi par matériel de 250 000 €,
  et une valeur totale assurée par contrat de 500 000 €.

RAPPEL : **Les capitaux assurés par site et par Client/Assuré sont limités à une valeur totale de 500 000 € sauf Accord spécifique par la Compagnie.**

➢ 3.4 L'adresse de l'Assuré et du risque

LE SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT DOIT AVOIR SON SIEGE SOCIAL SITUE EN FRANCE ET L'ADRESSE DU RISQUE DOIT ETRE AUSSI SITUEE EN FRANCE.

AVEC E-COURTAGE, NOUS NE SOUSCRIVONS PAS LES RISQUES SITUES :

- **EN CORSE, DANS LES PRINCIPAUTES DE MONACO ET D'ANDORRE,**
- **DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER, SAUF VALIDATION PAR LA COMPAGNIE.**

➢ 3.5 La Territorialité

Selon le type de matériels :

- **Matériels stationnaires :**
  - France
- **Matériels de bureautiques et associés, Audiovisuels fixes :**
  - France
- **Matériels mobiles – Engins de chantier et manutention :**
  - France
  - Union Européenne / Suisse
- **GPS :**
  - Union Européenne / Suisse
  - Monde Entier.

4. Les informations à saisir pour la réalisation d'un devis ou d'une affaire nouvelle

➢ 4.1 La Tarification e-courtage

MODE D'EMPLOI

Avant développement ultérieur, **e-courtage ASSURTECH « Tous Risques Matériels »** permet de rentrer un ou plusieurs matériels du menu déroulant les uns après les autres.

Ultérieurement, il sera possible de rentrer un **parc** de matériels identiques (ex. : parc de chariots élévateurs ou de matériels informatiques ou d'ordinateurs portables).

En tête également, vous devez saisir la durée de la garantie :
- annuelle,
- ou temporaire et dans ce cas il faut saisir les dates concernées.

CREATION DE DEVIS & AFFAIRE NOUVELLE

Formule : Autres matériels

Il est possible de rentrer **8 matériels différents au plus**.

Si vous envisagez d'établir plusieurs polices pour un même client (1 police par site par exemple), vous devez nous consulter pour obtenir un accord spécifique pour une souscription par e-courtage ou pour la mise en place d'une police au siège/en délégation.

Il est dans tous les cas possible de choisir entre 2 franchises, avec un minimum variable, selon le type de matériel assuré :

Soit 1% de la valeur à neuf, avec un minimum entre 150 € et 600 €
ou 2% de la valeur à neuf, avec un minimum entre 300 € et 1 200 €

Soit 0,5% de la valeur à neuf, avec un minimum entre 150 € et 500 €
ou 1% de la valeur à neuf, avec un minimum entre 300 € et 1 000 €

La franchise est calculée automatiquement en fonction de la valeur du matériel et elle est précisée au devis pour chaque matériel assuré.

Type de contrat : **Il faut choisir soit Tacite reconduction, soit Temporaire.**

NOTA : Il n'est pas possible de « mixer » une garantie annuelle et une garantie temporaire sur le même contrat. Il faut émettre une police spécifique pour chaque matériel ou durée de garantie.

Date de début : Il faut préciser la date d'effet de la garantie souhaitée.

La date d'effet ne peut être inférieure à la date du jour et postérieure à 60 jours après la date du jour du projet.

En cas de contrat à durée Temporaire : il faut préciser la date de fin de garantie.
La durée de la garantie doit être alors inférieure ou égale à 12 mois.

Matériel à assurer :

➢ ***Pour le 1er matériel :***

Entrer les informations nécessaires au devis.

Matériel : Il faut rechercher dans le menu déroulant le matériel à assurer, *ex. : Pelle*

Territorialité : Pour chaque matériel concerné préciser la territorialité souhaitée, disponible dans le menu déroulant : France / France + Europe / Monde Entier.

Capital : **Saisir la Valeur à neuf d'achat HT ou TTC si l'Assuré ne récupère pas la TVA.**

Elle doit être la Valeur à Neuf d'Achat au jour de la souscription, sans remise du bien assuré, ou, s'il n'est plus fabriqué, la valeur à neuf d'un bien identique ou d'un bien moderne de caractéristiques techniques et de performances équivalentes, majoré des frais d'emballage, de transport au tarif le plus réduit, de montage et d'essais et, s'il y a lieu, des droits de douane et des taxes non récupérables.

SUIVANT LA FACTURE D'ACHAT :

Pour un matériel neuf :

- si la remise commerciale est indiquée sur la facture : prendre la valeur à neuf avant déduction de cette remise ;
- si la facture n'indique aucune remise : prendre la valeur à neuf d'achat indiquée sur la facture.

Pour un matériel d'occasion : demander à votre client la valeur à neuf d'achat hors remise d'un bien identique ou d'un bien moderne de caractéristiques techniques et de performances équivalentes.

MATERIEL EN CREDIT-BAIL :

Attention à la valeur déclarée :

- la valeur financée ne correspond pas toujours à la Valeur à neuf d'achat, notamment en cas d'apport financier ou de reprise de l'ancien matériel par le vendeur ;
- le financement peut se faire sur du matériel d'occasion ;
- le montant précisé sur l'Opposition d'Assurance (formulaire de la société de financement) peut être le cumul des loyers sur la durée du financement.

Demander à votre client la facture d'achat vous permettant de vérifier la valeur à neuf d'achat à déclarer au contrat (voir ci-dessus).

MATERIEL PRIS EN LOCATION OU CONFIE PAR UN TIERS :

Demander à la société de location ou au propriétaire du matériel, la valeur à neuf d'achat hors remise ; **à défaut,** indiquer la valeur d'assurance contractuelle demandée dans le contrat de location, de prêt ou de mise à disposition.

Franchise : Saisir le pourcentage souhaité : 0,5 % , 1 % ou 2 % de la VAN.

Descriptif Matériel : Préciser le modèle, *ex. : Pelle hydraulique sur chenilles.*

Marque /Type/ Référence : **N° série obligatoire,**
Préciser aussi Marque / Type **et la Date de mise en service ou circulation**

Information complémentaire :

Préciser éventuellement :
- « matériel et accessoires périphériques suivant facture N° XXXX »,
- « suivant facture N° XXXX jointe au contrat »,
- l'immatriculation de l'engin,
- le nom de la Société de Crédit-Bail/Leasing,
- le nom du Propriétaire du matériel, pour un matériel prêté ou confié,
- le nom de la Société de location, pour un matériel pris en location.

Clausier : Le Numéro affiché correspond à des clauses complémentaires applicables pour certain matériel assuré, intégrées aux Conditions Particulières.
Les clauses sont précisées au Chapitre 8 ci-après.

➢ ***Pour les autres matériels :***

Pour chaque matériel à assurer, entrer les informations demandées ci-dessus.

Le calcul de la prime est automatique, matériel par matériel.

➢ ***Coefficient commercial :***

Vous avez la possibilité d'augmenter la prime affichée, par un coefficient supérieur à 100, et notamment suite à la demande de la Compagnie (antécédents sinistres par exemple).

AUTRES DONNEES A RENTRER :

Quand vous avez fini de rentrer tous les matériels, vous arrivez au stade DEVIS.

- **DEVIS** :

  Jusqu'à ce stade, il s'agissait de faire une simple tarification ; Si vous vous arrêtez là, rien ne sera sauvegardé. Pour garder cette cotation, il vous faut passer au stade DEVIS.
  Il faut rentrer les données propres au client : **voir chapitre 4.2 - Le client**.

- **PRISE DE GARANTIE :**

  En cas de mise en garantie, il faut renseigner :

  - Type d'activité de l'Assuré : liste déroulante – suivant codes NAF,
    pour les particuliers, prendre le Code 00000.
  - Type de matériel : Indiquer la catégorie principale des matériels assurés représentant les valeurs plus importantes, précisée sur la liste des matériels par libellé et par ordre alphabétique.
  - L'adresse du risque si différent de l'adresse du Souscripteur.

- **REPRISE DE DEVIS ET AFFAIRE NOUVELLE** :

Vous avez la possibilité de rectifier les données rentrées dans le devis initial, notamment :

- de modifier les données pour chaque matériel (capital, territorialité, franchise, …),
- de supprimer chaque matériel,
- de rajouter des matériels supplémentaires.

- **AVENANT** :

Il sera fait un avenant souscripteur sur les seules polices ANNUELLES, pour modifier notamment :

- le parc des matériels assurés (retrait ou adjonction),
- les données pour chaque matériel (indexation des capitaux assurés).

La date d'effet de l'avenant doit être précisée dans l'écran « RECHERCHE CONTRAT »

NOTA : Pas d'avenant possible sur les garanties Temporaires
vous devrez réaliser une autre police temporaire.

➢ 4.2 Le client

- **Votre client est déjà en portefeuille** :
vous saisissez son nom et le code postal ou son N° de Client, puis utilisez la touche "Cherchez ".

- **Votre client est un nouveau client :**
. Choisissez le titre (Société anonyme, SARL, Société… *liste complète à votre disposition*).
. Saisissez la raison sociale, le nom, puis la suite du nom ou le prénom éventuellement.
. Saisissez le n° de la voie, le type de voie (avenue, rue, boulevard… sans abréviation), le nom de la voie, le code postal et la ville.

➢ 4.3 Description du risque

- L'adresse du client précédemment saisie s'affiche automatiquement :
vous pouvez la modifier si l'adresse du risque est différente.

EDITIONS POSSIBLES

Sont éditables :

- La Tarification,
- Le Devis,
- L'Affaire Nouvelle,
- L'Avenant.

GESTION DU CONTRAT

Le principe retenu est la simplicité.

Sans effet :
Sans effet d'affaire nouvelle ou d'avenant, possible dans les 24 heures seulement.

Résiliation :
Compte tenu des facilités qui sont accordées, nous réservons la résiliation à l'échéance seule. Dans les autres cas, c'est un souscripteur qui vous autorisera, le cas échéant, à procéder à cette résiliation.

SYSTEME ECHO

Ce système prévoit de vous donner les moyens d'éviter la double saisie informatique, en vous donnant l' « ECHO » de votre saisie pour l'incorporer automatiquement à votre système d'information.
Il n'est pas encore en fonction.

TAXES

. Catastrophes Naturelles : 12 % de la prime nette Dommages.

. Taxes : 9 % sur 80 % de la prime nette,
7 % sur 20 % de la prime nette.

. Contribution au Fonds de compensation « Attentats » : 3,30 € pour 2010

. Frais de gestion : Néant

PRIME MINIMUM **La prime minimum est de 150 € TTC.**

COMMISSIONS **La commission de courtage sur ce produit est de 20 %.**

LISTE DES MATERIELS ASSURABLES

- Liste par Libellé et par ordre alphabétique,
- Liste par Type ou Activité.

5. Surveillance du portefeuille

Dès lors qu'un contrat a fait l'objet d'une sanction de la part de la Compagnie Gan Eurocourtage (ex. : surveillance du portefeuille, comptabilité, etc.), vous ne devez pas intervenir sur ce contrat ou refaire une affaire nouvelle sans l'accord préalable et écrit de la Compagnie.

6. Suivi Gan e-courtage

- Les Conditions Particulières signées par votre assuré doivent nous être systématiquement retournées.

- Toutes les modifications ou adjonctions manuscrites de ces Conditions Particulières, non visées par la Compagnie, feront l'objet d'un avenant pour autant que la modification ou l'adjonction ne change pas la nature du risque.

- **La Compagnie peut vérifier à tout moment les conditions dans lesquelles le Courtier exerce la délégation qu'elle lui a accordée.**

  Vous devrez justifier, à la demande de la Compagnie ou de l'un de ses représentants, les documents ou informations nécessaires à la souscription du contrat, notamment :
  - les antécédents sinistres sur 2 ans (voir article 1.5 – *Les antécédents*) ;
  - toutes dérogations ou validations de la Compagnie, prévues au Guide de Souscription.

7. Les imprimés

- Conditions Générales ASSURTECH - Réf 41394-102010

- Conventions Spéciales ASSURTECH « Tous Risques Matériels » – Réf 41393-102010

- Guide de Souscription

- Présentation du produit

8. Le clausier

Numéros	Clauses	LIBELLé
001	BM40	ENGINS DE CHANTIER
002	BC5 BIS	PREVENTION DES PORTIQUES, GRUES A TOUR ET PORTUAIRES
003	BE24	PRISE DE BETON
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
004	BM16	MATERIELS DE FORAGE
005	BM19	SONNETTES (MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS)
006	BM20	CUILLERS, GODETS, CABLES ET / OU CHAINES (MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS)
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
007	BM33	PRESSE MECANIQUE, POINÇONNEUSE, CISAILLE
008	BM34	CONCASSEUR, GRAVILLONNEUR, BROYEUR (MATERIELS DE CARRIERE)
009	BM37	MATERIEL D'IMPRIMERIE
010	BM9	DISTRIBUTEURS (BOISSONS, FRIANDISES ET AUTRES)
011	EXCL 1	EXCLUSION DES RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION EN PARASIDERURGIE
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
012	BM39	MATERIEL MEDICAL / SCANNER / IRM
013	BC6	CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE
014	BC6	CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE
	BC1	CONTRAT DE MAINTENANCE
015	BC6	CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE
	EXCL 1	EXCLUSION DES RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION EN PARASIDERURGIE
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
016	BC6	CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
017	BL7	AFFICHEURS A DIODES OU A CRISTAUX LIQUIDES
018	BC5 BIS	PREVENTION DES PORTIQUES, GRUES A TOUR ET PORTUAIRES
	BC6	CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE
019	EXCL 1	EXCLUSION DES RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION EN PARASIDERURGIE
	BM40	ENGINS DE CHANTIER
	BM20	CUILLERS, GODETS, CABLES ET / OU CHAINES (MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS)
020	BME1	BANDES TRANSPORTEUSES ET/OU TAPIS

Libellé des clauses

BC1 - CONTRAT DE MAINTENANCE

L'Assuré déclare avoir souscrit un contrat de maintenance complet pour le matériel assuré et s'engage à le maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente police.

DANS LE CAS CONTRAIRE SONT EXCLUS TOUS LES DOMMAGES D'ORIGINE INTERNE.

BC5BIS - PREVENTION DES PORTIQUES, GRUES A TOUR ET PORTUAIRES

L'Assurance des grues, grues à tour ou sur pylône et portiques est valable pour autant que la voie de roulement soit parfaitement horizontale et solidement ancrée sur ses assises (traverses, longrines, etc.). Chaque extrémité de la voie doit être pourvue d'un butoir d'arrêt efficace dans le but d'empêcher la grue/portique de sortir de son chemin de roulement.

Après l'arrêt du travail ainsi que pour toute période d'inutilisation, la grue/portique doit être protégée contre les effets du vent par un ancrage ou un blocage de sécurité en laissant la flèche libre (girouette ou drapeau). Les dommages qui se produiraient par suite de la non observation par l'Assuré de cette prescription ne donnent pas lieu à indemnisation.

L'Assuré s'engage :

1°/ A prendre les mesures normales d'entretien pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'ancrage et/ou de blocage de la machine assurée et à procéder à leur visite périodique.

2°/ A prendre toutes mesures utiles pour que ces dispositifs soient mis en œuvre lors de l'arrêt de la machine dès que le préposé chargé de la conduite de l'engin quitte son poste pour quelque cause que ce soit.

3°/ Lorsque plusieurs grues/portiques travaillent sur le même site ou les mêmes rails avec un risque de collision entre elles, à mettre et maintenir en fonction des systèmes anti-collision adaptés, sous peine de déchéance.

Il s'engage, en outre, à donner à son personnel des consignes écrites, à en faire afficher un exemplaire dans la cabine de commande de l'appareil de levage, et à s'assurer de la scrupuleuse observation des ces consignes.

Sans déroger aux Conditions Générales du contrat, les dommages qui résulteraient de l'inobservation par l'Assuré de l'une ou l'autre de ces prescriptions ne donneront pas lieu à l'indemnisation.

BC6 - CONTROLE PAR UN ORGANISME AGREE

L'Assuré déclare qu'un organisme agréé exerce au moins une fois par an un contrôle effectif et direct des matériels assurés et s'engage à se conformer aux recommandations qui lui seraient faites.

En cas de sinistre ou à la demande de la Compagnie d'assurances, l'Assuré s'engage à communiquer les procès-verbaux des visites, **sous peine de déchéance de la garantie.**

BE24 - PRISE DE BETON

Les dommages subis par la bétonnière/malaxeur et résultant de la prise de béton sont exclus, sauf lorsqu'elle est la conséquence directe d'un sinistre garanti atteignant le reste du matériel.
Reste exclue la perte du béton lui-même.

BL7 - AFFICHEURS A DIODES OU A CRISTAUX LIQUIDES

Sont exclus les dommages interne atteignant les afficheurs à diodes ou à cristaux liquides, à moins qu'ils ne résultent d'un événement ayant provoqué l'endommagement d'autres parties des biens assurés ou d'un événement extérieur (foudre, phénomènes naturels chocs de véhicules, …).
Pour tout sinistre partiel ou total, il sera appliqué une vétusté à dire d'expert.

BM9 – DISTRIBUTEURS (BOISSONS, FRIANDISES ET AUTRES)

Sont formellement exclus des garanties du présent contrat les marchandises et espèces contenues dans le distributeur.
Pour les dommages résultant de vol et vandalisme, il sera appliqué une franchise de 20 % des dommages avec un minimum de 760 €.

BM16 - MATERIELS DE FORAGE

Les dommages subis par les matériels situés en dessous de la surface du sol, notamment par les couronnes, trépans, tiges et tubage, sont exclus.

BM19 - SONNETTES (MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS)

Les dommages subis par la pièce de choc amovible (ou enclume) du mouton de la sonnette, sont exclus de la garantie.

BM20 - CUILLERS, GODETS, CABLES ET/OU CHAINES (MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS)

Par extension aux Conventions Spéciales, sont couverts les dommages aux cuillers, godets, câbles et/ou chaînes s'ils sont la conséquence d'un sinistre indemnisable à la machine elle-même.

En cas de sinistre partiel ou total, il sera déduit du coût de la réparation un pourcentage de vétusté déterminé en fonction de leur durée de vie moyenne avec un minimum de 20 % par année commencée à dater de la mise en service ou du dernier remplacement.

BM33 - PRESSE MECANIQUE, POINÇONNEUSE, CISAILLE

En cas de sinistre partiel ou total survenant aux presses mécaniques, poinçonneuses et cisailles **de plus de 10 ans d'âge**, il est défalqué du montant total des dommages un amortissement calculé sur la valeur des pièces neuves de remplacement à raison d'un pourcentage de vétusté fixé à dire d'expert, depuis la date de mise en service ou du dernier remplacement, avec un maximum de 75 %.

BM34 - CONCASSEUR, GRAVILLONNEUR, BROYEUR (MATERIELS DE CARRIERE)

En cas de sinistre partiel ou total, survenant aux concasseurs, gravillonneurs, broyeurs **de plus de 7 ans d'âge** ; il est défalqué du montant total des dommages un amortissement calculé sur la valeur des pièces neuves de remplacement à raison d'un % de vétusté fixé à dire d'expert, depuis la date de mise en service ou du dernier remplacement, avec un maximum de 75 %.

BM37 - MATERIEL D'IMPRIMERIE

Les dommages aux garnitures des cylindres et rouleaux des machines d'imprimerie ne sont indemnisables que s'ils sont la conséquence directe d'un sinistre survenu au reste de la machine elle-même.

BM 39 - MATERIEL MEDICAL / SCANNER / IRM

Par dérogation partielle à l'article 3, paragraphes 9, 10 et 11 et à l'article 15.2 des Conditions Générales, sont garantis :

- les sondes médicales, les capteurs et parties de machines destinées à être en contact avec l'objet ou le patient à examiner, les fibres optiques,
- les tubes à vide ou à gaz, tubes cathodiques ou radiogènes, tubes émetteurs laser, amplificateurs de brillance,

sous réserve de l'application sur le coût du sinistre d'un coefficient forfaitaire de dépréciation pour vétusté de 2 % par mois avec un maximum de 75 % à compter de la date de la première mise en exploitation.

Restent exclus de la garantie les endoscopes de toute nature.

BM40 - ENGINS DE CHANTIER

Par dérogation partielle à l'article 3, paragraphes 9, 10 et 11 des Conditions Générales, sont garantis les dommages atteignant :

- les batteries d'accumulateurs électriques,
- les éléments ou parties en verre, en matière plastique, carbone, composite et céramique,
- les outils, matières consommables, pièces d'usure, fluides techniques, pièces interchangeables, courroies de transmission, câbles, pneumatiques et bandages de roues, chenilles,
- les optiques, vitrages et glaces diverses,

lorsqu'ils résultent d'un événement ayant provoqué l'endommagement d'autres parties des biens assurés

BME1 - BANDES TRANSPORTEUSES ET/OU TAPIS

Par dérogation partielle à l'article 3, paragraphe 10 des Conditions Générales, sont compris dans la garantie les dommages atteignant les bandes transporteuses et/ou tapis des matériels assurés, à condition que ces dommages soient consécutifs à un événement accidentel extérieur garanti par le présent contrat.

En cas de sinistre partiel ou total, il sera réduit du montant des dommages subis par les bandes transporteuses et/ou tapis, un pourcentage de vétusté de 20% minimum par année commencée, à dater de leur mise en service ou de leur dernier remplacement.

EXCL 1 - EXCLUSION DES RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION EN PARASIDERURGIE

Les dommages d'incendie/explosion atteignant le(s) bien(s) assuré(s) sont exclus lorsque ces biens travaillent sur un site de parasidérurgie et que le dommage est dû aux matières chaudes/en fusion présentes sur le site.

Gan Eurocourtage
Compagnie française d'assurances
et de réassurances
Société Anonyme au capital de 8 055 564 euros
(entièrement versé) - RCS Paris 410 332 738
APE : 6512Z
Immeuble Elysées La Défense - 7 place du
Dôme -
TSA 59876 - 92099 La Défense Cedex
Tél. : 01 70 96 60 00
www.gan-eurocourtage.fr -
contact@eurocourtage.com
Service des relations avec les consommateurs :
Tél. : 01 70 96 67 37
relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr
Siège social : 8-10 rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 44 56 77 77
Entreprise régie par le code des assurances et
soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75009 Paris

Assuré d'avancer

gan EUROCOURTAGE